

068559

LA FONDATION HOSPITALIERE
SAINTE MARIE

Fondation reconnue d'utilité publique
par décret en date du 28 octobre 2005

Siège social : 167, rue Raymond
Losserand 75014 Paris

N°SIREN 491 974 614

(Fondation apporteuse)

L'UNION SOINS ET SERVICES ILE-
DE-France

Union de mutuelles régie par les dis-
positions du Livre III du Code de la
Mutualité

Siège social : 143, rue Blomet 75015
Paris

N°SIREN 480 266 014

(Union bénéficiaire)

La Fondation hospitalière Sainte-
Marie et L'Union Soins et Services
Ile-de-France ont établi un projet d'ap-
port partiel d'actif aux termes duquel
la Fondation apporte à l'Union béné-
ficiaire, l'ensemble des actifs (y com-
pris immobiliers) et des passifs des
établissements de services de soins et
d'accompagnement sanitaires et médi-
co-sociaux, en ce compris les actifs et
les passifs y attachés, à l'exclusion des
six établissements rattachés au Centre
Robert Doisneau,.

La Fondation hospitalière Sainte-Marie
a pour objet l'accompagnement aux per-
sonnes handicapées ou dépendantes,
enfants, adultes et personnes âgées

dans les domaines sanitaire et médi-
co-social.

L'Union Soins et Services Ile-de-
France a pour objet d'élaborer et
mettre en œuvre en matière de Services
de Soins et d'Accompagnement
Mutualistes, une stratégie de développe-
ment commune à ses membres, notam-
ment dans des activités nouvelles ou
répondant à des besoins nouveaux ou
imparfaitement satisfaits.

La différence entre l'actif apporté et le
passif repris au titre de l'apport repré-
sente l'actif net apporté par la Fondation
apporteuse à l'Union bénéficiaire, et
s'élève donc à :

- Total de l'actif : 34.340.011 €.

- Total du passif : 50.377.487 €.

- Soit un actif net négatif apporté de
-16.037.476 €.

L'USSIDF s'engage à disposer d'une
dotation en trésorerie suffisante pour
absorber toute insuffisance d'actifs
et honorer, vis-à-vis des autorités de
tutelles l'engagement de reconstitution
des passifs à décaisser les concernant,
étant entendu que celle-ci ne pourra en
aucun cas dépasser un montant maxi-
mum global de 31.300.000 €.

Le projet d'apport partiel d'actif a été
arrêté le 27 avril 2016 et signé le 29 avril
2016.

La date de réalisation définitive de
l'apport est prévue au 30 juin 2016 sous
réserve de la réalisation de différentes
conditions suspensives.

Il est précisé que les documents visés
à l'article 15-4 du décret du 16 août

1901 pris pour l'exécution de la loi du
1er juillet 1901 relative au contrat d'as-
sociation auquel renvoie le décret n°91-
1005 du 30 septembre 1991 pris pour
l'application de la loi n° 90-559 du 4
juillet 1990 créant les fondations d'en-
treprise et modifiant les dispositions de
la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur
le développement du mécénat relatives
aux fondations sont mis à la disposition
des membres de la Fondation apporte-
teuse et de l'Union bénéficiaire à leur
siège social respectif dans les délais
légaux soit pour la Fondation apporte-
teuse à la date de publication de la pré-
sente annonce.

Cette annonce paraîtra dans le journal :

LA LOI

du 27/05/2016

loiannonce@lalo.com

Tel : 01 42 34 52 34

Mention légale : le journal La Loi est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016 dans les départements de : Paris - 75 (arrêté préfectoral du 28/12/2015), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté préfectoral du 10/12/2015), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté préfectoral du 17/12/2015) et Val-de-Marne - 94 (arrêté préfectoral du 28/12/2015)

Journal La Loi . Locataire gérant des marques OPLEC et AFFICHES VERSAILLAISES
33, rue des Jeûneurs - 75002 PARIS . SA au capital de 39.089 euros . 572 098 507 RCS PARIS APE 5814 Z
www.lalo.com